



Doc. 13000
03 octobre 2012

Déontologie des membres de l'Assemblée parlementaire: bonne pratique ou devoir?

Amendement¹ n° 1

M. Davit HARUTYUNYAN, Arménie, Groupe démocrate européen

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 21, insérer la phrase suivante :

« Aucun ancien membre n'agira en tant que promoteur rémunéré d'intérêts pendant au moins cinq ans. »

Déposé par:

HARUTYUNYAN Davit, Arménie, GDE
HOVHANNISYAN Vahe, Arménie, ADLE
POSTANJYAN Zaruhi, Arménie, PPE/DC
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
ZOHRABYAN Naira, Arménie, ADLE
ZOURABIAN Levon, Arménie, ADLE

1. 2012 - Quatrième partie de session

